



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : Véronique CANCE, Michel GALIBERT, Laurent DE VEDELLY

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Isabelle SEZE, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Geneviève JOULIE-GABEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

ABSENTS : M. Philippe BLANC, M. Serge GELY, M. Nicolas MASSOL

POUVOIRS : M. Blanc à M. Chauchard, M. Gely à M. Costes, M. Massol à M. Nespoulous

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président précise qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil

M. le Président revient sur les travaux du Bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Etude de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars

- Transfert de la compétence « Assainissement collectif »

M. Jacques GARDÉ fait part au Conseil de sa démission des instances de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} mai 2024, pour raison de santé.

A la suggestion de M. DE VEDELLY, il est tenu un instant de recueillement en mémoire de Maxime MIGNONAC, Conseiller municipal de 2008 à 2024, Délégué communautaire du Pays de Salars de 2014 à 2020.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2024-006

Budget 2023 : Approbation du compte financier unique du budget général [30 300]

Le compte financier unique compile les comptes du comptable à l'ordonnateur (anciennement compte de gestion) et le compte de suivi administratif établi par la collectivité (anciennement compte administratif). Il présente une vision unifiée du budget de l'année écoulée.

Le compte financier unique du budget général étant présenté, le Président étant sorti, M. le 1^{er} vice-président procède au vote

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-007

Budget 2023 : Approbation du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement non-collectif (ANC) [30 301]

Le compte financier unique compile les comptes du comptable à l'ordonnateur (anciennement compte de gestion) et le compte de suivi administratif établi par la collectivité (anciennement compte administratif). Il présente une vision unifiée du budget de l'année écoulée.

Le budget annexe de l'assainissement non-collectif concerne exclusivement la compétence en question, et intègre les dépenses dédiées à cette compétence, dont notamment une partie de la rémunération du technicien en charge de la mission, les dépenses associées (déplacements, matériel, formation, ...) et les recettes perçues au titre des prestations effectuées auprès des particuliers.

Le compte financier unique du budget annexe de l'ANC étant présenté, le Président étant sorti, M. le 1^{er} vice-président procède au vote

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-008

Budget 2023 : Approbation du compte financier unique des zones d'activités d'Agén d'Aveyron et de Flavin [30 303]

Le compte financier unique compile les comptes du comptable à l'ordonnateur (anciennement compte de gestion) et le compte de suivi administratif établi par la collectivité (anciennement compte administratif). Il présente une vision unifiée du budget de l'année écoulée.

Le budget des zones d'activités d'Agen d'Aveyron et de Flavin comporte les éléments d'investissements réalisés, notamment en termes d'acquisition foncière et d'aménagement, et les recettes issues de la vente des lots aux entrepreneurs intéressés.

Le compte financier unique du budget annexe des zones d'activités d'Agen d'Aveyron et de Flavin étant présenté, le Président étant sorti, M. le 1^{er} vice-président procède au vote

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-009

Budget 2023 : Approbation du compte financier unique des zones d'activités de Pont de Salars [30 302]

Le compte financier unique compile les comptes du comptable à l'ordonnateur (anciennement compte de gestion) et le compte de suivi administratif établi par la collectivité (anciennement compte administratif). Il présente une vision unifiée du budget de l'année écoulée.

Le budget des zones d'activités de Pont de Salars comporte les éléments d'investissements réalisés, notamment en termes d'acquisition foncière et d'aménagement, et les recettes issues de la vente des lots aux entrepreneurs intéressés.

Le compte financier unique du budget annexe des zones d'activités de Pont de Salars étant présenté, le Président étant sorti, M. le 1^{er} vice-président procède au vote

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-010

Budget 2023 : Affectation du résultat du budget 2023 du budget général [30 300]

Le compte financier unique adopté, le résultat du budget 2023 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.

Concernant le budget général, sous réserve de l'adoption du compte financier unique, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	- 931 822.92€
Fonctionnement	1 722 652.15€

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »

Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-011

Budget 2023 : Affectation du résultat du budget 2023 du budget annexe de l'ANC [30 301]

Le compte financier unique adopté, le résultat du budget 2023 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.

Concernant le budget annexe de l'ANC, sous réserve de l'adoption du compte financier unique, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	-
Fonctionnement	2 916.45 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »

Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-012

Budget 2023 : Affectation du résultat du budget 2023 des zones d'activités d'Agen d'Aveyron et de Flavin [30 303]

Le compte financier unique, le résultat du budget 2023 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.

Concernant le budget des zones d'activité d'Agen d'Aveyron et de Flavin, sous réserve de l'adoption du compte administratif, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	- 650 573.16 €
Fonctionnement	- 17 102.48 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »

Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-013

Budget 2023 : Affectation du résultat du budget 2023 des zones d'activités de Pont de Salars [30 302]

Le compte financier unique, le résultat du budget 2023 est établi. Il convient alors de décider de l'affectation du résultat du budget considéré.

Concernant le budget des zones d'activités de Pont de Salars, sous réserve de l'adoption du compte administratif, les résultats s'établissent comme suit :

Investissement	- 129 068.92 €
Fonctionnement	163 492.29 €

Le résultat de la section d'investissement reste en section « Investissement »

Seul le résultat de la section de fonctionnement peut être transféré tout en partie en section « Investissement », ou être maintenu en section « Fonctionnement ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-014

Budget 2024 : Taux d'imposition des taxes

Dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes, il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

M. le Président propose des taux suivants, identiques à 2023, si ce n'est pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taxe Foncière (bâti) : 5,59 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 36,99 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,15 %

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-015

Budget 2024 : Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes, il convient de déterminer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023.

M. le Président propose un taux unique de 14% pour l'ensemble des bases de toutes les communes membres de la Communauté de Communes. Ce taux est supérieur de 1 point à celui de 2023 (13%). L'augmentation de recettes ainsi générée contribue au bon fonctionnement du service face à l'augmentation des coûts de fonctionnement (carburant, entretien) et de la fiscalité spécifique (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, dite TGAP).

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-016

Budget 2024 : Tarifs de la redevance spéciale

La Communauté de Communes a décidé en 2007 d'exonérer de la TEOM les locaux professionnels des artisans et commerçants, en vue de leur appliquer une redevance spéciale. Cette redevance est instituée afin d'assurer le traitement et la valorisation de petites quantités de déchets industriels banals. Elle se substitue, pour les déchets en provenance des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes, à la redevance des campings et caravanes (article L.2333-78 du CGCT).

Il est proposé de conserver en 2024 les tarifs appliqués en 2023 soit :

ACTIVITÉS	2024
Artisans – commerçants : cnes Flavin et Pont-de-Salars	157,00 €
Artisans – commerçants : autres communes	118,00 €
Artisans – commerçants sans local professionnel	43,00 €
Restaurants : cnes Flavin et Pont-de-Salars	663,00 €
Restaurants : autres communes	468,00 €
Supermarchés	789,00 €
Banques – mutuelles- assurances	597,00 €
Industriels	366,00 €
Services publics	238,00 €
Campings - par emplacement	15,00 €
Caravanes, mobil home	126,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-017

Budget 2024 : Tarifs de l'assainissement non-collectif (ANC)

La compétence ANC s'exerce à travers un budget annexe dédié à cette compétence. M. Le Président propose de conserver les prix des interventions réalisées auprès des particuliers actuellement en vigueur, soit :

PRESTATIONS	2024
Procédure Vente	100 €
Procédure projet neuf	150 €
Procédure Réhabilitation	150 €
Premier contrôle périodique	0 €
Contrôle périodique	50 €
Déplacement sans intervention (absence au RDV)	30 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-018

Approbation du budget primitif 2024 : Budget général [30 300]

Les propositions budgétaires pour le budget général primitif 2024 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 25 mars 2024.

Il est présenté au Conseil le projet de budget primitif 2024, par section et par chapitre.

ADOPTÉ : par 14 voix pour, 09 abstentions

Délibération n° DE2024-019

Approbation du budget primitif 2024 : Budget ANC [30 301]

Les propositions budgétaires pour le budget annexe relatif à l'ANC pour l'année 2024 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 25 mars 2024.

Il est présenté au Conseil le projet de budget primitif 2024 pour l'assainissement non-collectif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-020

Approbation du budget primitif 2024 : Budget des zones d'activités d'Agén d'Aveyron et de Flavin [30 303]

Les propositions budgétaires pour le budget primitif des zones d'activités d'Agén d'Aveyron et de Flavin pour l'année 2024 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 25 mars 2024.

Il est présenté au Conseil le projet de budget primitif 2024 des zones d'activités d'Agén d'Aveyron et de Flavin.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-021

Approbation du budget primitif 2024 : Budget des zones d'activités de Pont de Salars [30 302]

Les propositions budgétaires pour le budget primitif des zones d'activités de Pont de Salars pour l'année 2024 ont été présentées et approuvées en commission des Finances, lors de sa séance du 25 mars 2024.

Il est présenté au Conseil le projet de budget primitif 2024 des zones d'activités de Pont de Salars.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-022

Urbanisme : Révision n°1 allégée du PLUI

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a engagé deux procédures de révision et de modification du PLUI.

Depuis, de nouvelles demandes ont été relayées par les communes. Ces demandes portent sur les secteurs suivants :

- Flavin (secteur Salayrou),
- Le Vibal (secteurs La Planque et Les Combettes),
- Pont de Salars (secteur La Roquette),
- Trémouilles (secteurs la Bel-Air, Bannès, Catusse, Galonne, le Bastié et Paulhe).

Cela se traduira par une extension des secteurs A (agricole) concernés, en lieu et place des secteurs Ap, actuellement en vigueur.

S'agissant de modifications ne remettant pas en cause les procédures engagées, il est proposé au Conseil d'approuver ces demandes et d'autoriser M. Le Président à intégrer ces nouveaux secteurs d'habitat aux procédures engagées, étant entendu que les délais n'en seront pas modifiés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-023

Règlement des fonds de concours

Il est proposé au Conseil un projet de règlement de fonds de concours, destiné à soutenir financièrement les projets communaux qui pourraient y être éligibles, et permettre aux communes de solliciter des aides d'autres établissements publics, comme la Région Occitanie.

Le fonds de concours vise à favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale, d'innovation économique, énergétique et environnementale et traduire les ambitions du Projet communautaire.

En vertu de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 codifié, pour les communautés de communes, à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, le fonds de concours versé par la commune ou l'EPCI de rattachement doit obligatoirement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il doit être assimilé à une subvention.

Le règlement proposé prévoit notamment que les communes peuvent disposer de fonds de concours dès lors qu'elles réalisent des opérations à hauteur d'un montant maximal de 50 000 € correspondant à 40% du montant hors taxes de ladite opération, déduction faite des autres subventions publiques.

Seraient éligibles au fonds de concours :

- Les équipements correspondant à des créations d'immeubles,
- Les projets de réhabilitation et d'aménagement,
- La valorisation de bâtiment au sein du patrimoine communal.

Toutes doivent ouvrir droit au FCTVA.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-024

Développement économique : Alimentation en électricité de la ZA du Salayrou

Le développement de la ZA du Salayrou, sur la commune de FLAVIN, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent 20 046,65 Euros H.T. La participation de la CC du Pays

de Salars est requise pour l'intervention sous voirie (ouverture des tranchées, pose de gaines et fermeture des tranchées), à hauteur de 6 014,00 €.HT.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-025

Action sociale : Aide à l'obtention du BAFA

La convention territoriale globale signée par la CC du Pays de Salars en 2023 prévoit parmi ses différentes actions, le soutien à la professionnalisation du secteur enfance jeunesse, en favorisant le recrutement et les parcours de formation des animateurs.

A ce titre, il est proposé une aide de 300 €, destinée aux jeunes adultes vivant sur le Lévézou, pour participer au financement de leur formation BAFA. Cette aide est conditionnée à la réalisation d'une période de travail en tant qu'animateur au sein d'une structure d'accueil du territoire. Il s'agit de répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les centres d'accueil et de loisirs pour recruter des encadrants sur le territoire.

ADOPTÉ : 22 voix pour, 1 voix contre

Délibération n° DE2024-026

Assainissement : Convention de prestation de service avec la CCLP pour réalisation de prestations en ANC

La Communauté de Communes de Lévézou-Pareloup sollicite un appui technique temporaire, suite à la mobilité professionnelle de leur agent exerçant la mission de SPANC. Dans l'attente du recrutement de son remplaçant, et afin de pouvoir donner suite aux demandes de contrôle qui pourraient intervenir dans ce délai, il est proposé que l'agent SPANC de la CC Pays de Salars puisse intervenir pour le compte de la CC Lévézou-Pareloup.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-027

Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Suite à l'augmentation du point d'indice décidé par décret 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, la grille des plafonds des indemnités des élus locaux a évolué.

Il convient de modifier les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, ainsi fixés :

- Président : 32,25% de l'indice 1027
- 1er Vice-président : 6,19% de l'indice 1027
- 2ème Vice-président : 6,19% de l'indice 1027
- 3ème Vice-président : 6,19% de l'indice 1027
- 4ème Vice-président : 6,19 % de l'indice 1027

(Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

Aucune intervention n'est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.